

REGLEMENT INTERIEUR ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES LYCEE LEBRUN COUTANCES

Association des parents des élèves fréquentant le Lycée LEBRUN Coutances à but non lucratif régie par la loi de 1901.

L'Association est apolitique, non religieuse et non syndicale.

Les membres du Conseil d'administration, désignés par l'Assemblée générale, sont volontaires pour agir et mettre bénévolement leur dévouement au service des adhérents et des élèves.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association.

Le règlement intérieur est établi par le bureau conformément à l'article 10 des statuts de l'association puis approuvé par l'assemblée générale ordinaire.

Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents de l'Association.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont consultables au lycée et sur le site du lycée.

LES ADHERENTS

L'association se compose de trois catégories d'adhérents : les membres actifs, les membres d'honneur et les membres bienfaiteurs :

- **Les membres de droit** : sont les Parents ayant l'autorité parentale sur un enfant scolarisé au Lycée Lebrun.
- **Les membres d'honneur** : titre décerné par le conseil d'administration aux adhérents personnes physiques ou personnes morales et qui rendent ou ont rendu service à l'association.
- **Les membres bienfaiteurs** sont les adhérents personnes physiques ou morales qui, par leur aide financière, contribuent à assurer la prospérité de l'association.

FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Bureau

L'association est dirigée par un bureau de trois membres : un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et un(e) secrétaire.

Ceux-ci, membres actifs de l'Association majeurs, jouissant de leurs droits civiques et bénévoles, sont élus par l'Assemblée Générale pour une durée d'un an. Ils sont rééligibles.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Rôle du Président

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le président de l'association est responsable de ses engagements, il répond sur le patrimoine de l'association.

Il doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

Il anime et coordonne les activités principales de l'Association.

Il peut être secondé par un des membres du bureau.

Rôle du Trésorier

Il assure la gestion quotidienne des finances de l'Association.

Il établit les comptes annuels qui sont arrêtés par le Conseil d'Administration, avant leur approbation par l'Assemblée Générale.

Il conserve les livres de comptes et les pièces justificatives pendant au moins quatre années.

Il peut être secondé dans ses fonctions par un des membres du bureau.

Rôle du Secrétaire

Il assure la gestion administrative de l'ensemble des activités de l'Association.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Il effectue les déclarations à la préfecture en temps voulu, et les enregistre dans le registre statutaire de l'Association. Il assure la conservation de l'ensemble des documents administratifs de l'Association.

Il peut être secondé dans ses fonctions par un des membres du bureau.

Faire précéder la signature de « Lu et approuvé »

A.....Le.....

Le Président

La Secrétaire

la trésorière